

**LISTE ET MODALITES DE DESTRUCTION A TIR DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS
DU 1^{ER} JUILLET 2020 AU 30 JUIN 2021**

Arrêtés ministériels du 3 juillet 2019 et du 2 septembre 2016 - Arrêté préfectoral du 25 juin 2020

Animaux concernés	Périodes autorisées	Modalités	Conditions particulières
Martre	du 1 ^{er} mars 2021 au 31 mars 2021	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé (*) et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	
Fouine	du 1 ^{er} mars 2021 au 31 mars 2021	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé (*)	Le tir en zones urbanisées est interdit
Renard	du 1 ^{er} juillet 2020 au 26 septembre 2020	Sur des terrains consacrés à l'élevage avicole	
	du 1 ^{er} mars 2021 au 31 mars 2021	Tout le département	
	du 1 ^{er} avril 2021 au 30 juin 2021	Sur des terrains consacrés à l'élevage avicole	
Pigeon ramier	du 1 ^{er} juillet 2020 au 31 juillet 2020	Uniquement dans les cultures agricoles de production et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme
	du 1 ^{er} avril 2021 au 30 juin 2021	Uniquement dans les cultures agricoles de production et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir dans les nids est interdit
Corbeau freux Corneille noire	Du 1 ^{er} juillet 2020 au 31 juillet 2020	Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir dans les nids est interdit
	du 1 ^{er} avril 2021 au 10 juin 2021	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé (*)	Pour le corbeau freux Le tir peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière
	du 11 juin 2021 au 30 juin 2021	Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	
Étourneau sansonnet	Du 1 ^{er} juillet 2020 au 26 septembre 2020	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé (*) et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraichères, les vergers et les vignes ainsi qu'à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage
	du 1 ^{er} avril 2021 au 30 juin 2021	Dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé (*) et considérant qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante	Le tir dans les nids est interdit
Bernache du Canada	de la clôture de la chasse de la bernache du Canada au 31 mars 2021	Tout le département	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme Le tir dans les nids est interdit
Chien viverrin Raton laveur Vison d'Amérique	du 1 ^{er} juillet 2020 au 26 septembre 2020 du 1 ^{er} mars 2021 au 30 juin 2021	Tout le département	

- (*) Les intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement sont les suivants :
- 1° Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
 - 2° Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
 - 3° Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
 - 4 °Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux.

Délégation de l'autorisation de destruction
(A ne remplir qu'une fois l'autorisation obtenue)

En tant que titulaire de l'autorisation de destruction figurant au recto, je donne pouvoir à

M./Mme (ou personne morale) :

n° de permis de chasser :

pour exercer ce droit de destruction, uniquement sur le territoire précisé au recto.

A le

Signature